



AVIS PUBLIC RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-86-2021

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 313-86-2021, règlement modifiant le règlement numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue :

- de modifier le plan de zonage annexé au règlement de zonage de manière à renommer la zone I-7 pour la zone C-7;
- de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer la zone I-7 par la zone C-7 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à cette zone.

Objet du règlement

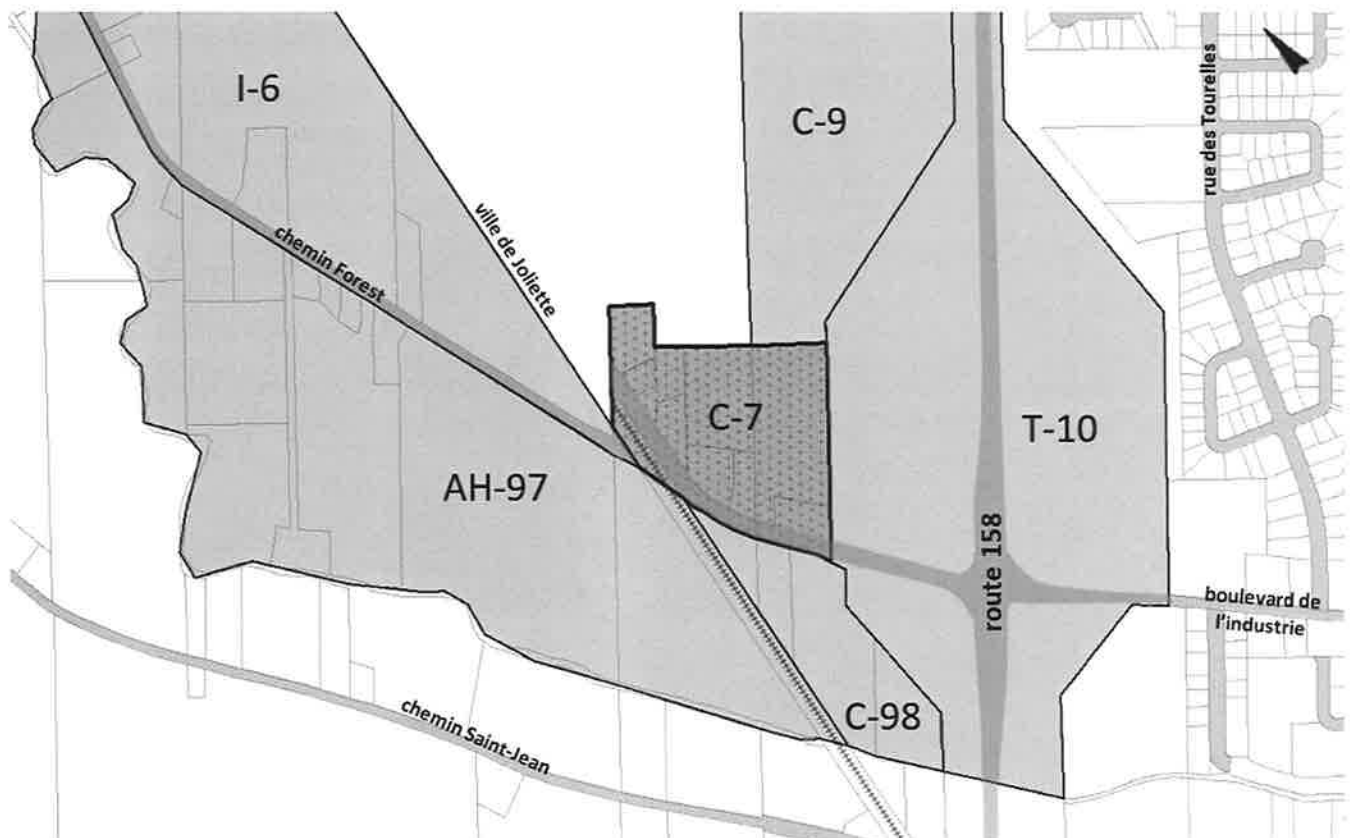
Le présent règlement a, sommairement, pour objet:

- d'autoriser certains usages du groupe commerce, services et loisir dans la zone C-7;
- ne plus autoriser les usages des groupes habitation et industrie sur le territoire couvert par la zone C-7.

Description de la zone visée

La zone C-7 est située à l'est de la voie ferrée, à l'ouest de route 158 (zone T-10), au nord-est de la route 343 (zone C-98), au sud de la limite territoriale de la ville de Joliette et au sud-ouest du centre de distribution Patrick-Morin (zone C-9).

La zone visée est illustrée au croquis ci-dessous:



Approbation référendaire

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Période de consultation écrite

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 sur l'entièreté du territoire québécois relativement à la pandémie de la Covid-19 et de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 daté du 4 juillet 2020, l'assemblée de consultation publique prévue aux articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours.

Toute personne intéressée par ce projet de règlement peut transmettre ses commentaires et/ou questions par écrit avant 16 h 45, le 11 février 2021, à la municipalité de Saint-Paul, par courriel à l'adresse mairie@saintpaul.quebec, ou encore, en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 10, chemin Delangis.

Pour être considérés, les commentaires et/ou questions doivent indiquer votre nom, prénom et adresse complète. Il doit y avoir la mention « Consultation écrite – projet de règlement 313-86-2021 ». Veuillez noter que les commentaires et l'identité de leur auteur seront déposés à la séance du Conseil municipal du 15 février 2021 et seront publics.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité de Saint-Paul à l'adresse suivante : www.saintpaul.quebec ou en faisant la demande en téléphonant au service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-759-4040, poste 232.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT ET UNIÈME jour du mois de JANVIER
deux mille vingt et un.**



Directeur général et secrétaire-trésorier

M^e Richard B. Morasse, MBA, avocat